

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 avril 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
----------------	-------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 46.

19-074 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-075 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 13 mars 2019, avec dispense de lecture.

19-076 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 13 mars 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-077 APPUI / MRC DE LA MITIS / EXPLORATION ET EXPLOITATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution C.M. 19-02-042 *Exploration et exploitation gazière et pétrolière* de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette partage les préoccupations de la MRC de La Mitis concernant les impacts des activités d'exploration et d'exploitation gazière et pétrolière;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de La Mitis dans sa démarche de positionnement formel contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire.

19-078 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT un enjeu de quorum pour la séance du conseil de la MRC prévue le 8 mai 2019;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la date de la séance ordinaire du conseil de la MRC prévue le 8 mai 2019 pour le 15 mai 2019.

19-079 AVIS DE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, avis est par les présentes donné, que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette déposera le rapport de l'exercice financier de l'année 2018 et le rapport du vérificateur externe lors de la séance du conseil de la MRC du 15 mai 2019.

19-080 COMITÉ / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPER

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet en tant que représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER).

19-081 COMITÉ / NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Dorys Taylor en tant que représentante de la MRC au conseil d'administration de la Réserve faunique de Rimouski.

19-082 COMITÉ / CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ POUR L'AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et la rétention du personnel sont des priorités pour le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite mettre en place un comité visant à susciter l'implication des employés dans la mise en place de pratiques permettant la création et la consolidation d'un milieu de vie stimulant au travail, afin de favoriser une meilleure attractivité et rétention du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE par la mise en place d'un tel comité, le conseil de la MRC désire placer les employés au cœur de la démarche en les reconnaissant comme étant les mieux placés pour soumettre des recommandations afin d'enrichir leur milieu de vie au travail;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le Comité pour l'amélioration du vivre ensemble et nomme les employés suivants en tant que représentants :

- Bernard Guimond
- Ian Landry
- Marie-Pier Landry
- Lisa-Marie Picard
- Mélissa Ross.

19-083 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCRN-ADM-2019-001

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRCRN-ADM-2019-001 relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, cinq entrepreneurs ont soumissionné dans les délais, soit Aménagement Benoît Leblond, Banville et Coulombe inc., Bourgault et Roy inc., Les Entreprises A& D Landry inc. et Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée;

CONSIDÉRANT QUE Banville et Coulombe inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Banville et Coulombe inc., reçue dans les délais prescrits, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-ADM-2019-001 relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest, au montant de 152 297,00 \$ taxes non incluses.

19-084 PAIEMENT DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE POUR LE 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST / AFFECTATION DE SURPLUS ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'acceptation de la soumission de Banville et Coulombe

INC. pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le paiement des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest par un montant de 40 500 \$ à même le budget 2019 en administration générale, une affectation de surplus libre à l'ensemble au montant de 19 300 \$ et un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Il est entendu que l'emprunt au fonds de roulement sera remboursé par l'ensemble des municipalités inclus sur le territoire de la MRC en fonction de leur population selon la répartition des dépenses de l'administration générale. Le remboursement sera de 25 000 \$ par année pendant 4 ans, à compter de l'année financière 2020.

19-085 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de coordonnatrice à la culture et aux communications est actuellement en retour progressif au travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a embauché Robert Pelletier, à titre de conseiller en communications, jusqu'au 3 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dossiers sont actuellement menés par le conseiller en communications ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite prolonger le contrat de travail du conseiller en communications pour qu'il puisse terminer les mandats en cours et assurer une transition avec la coordonnatrice à la culture et aux communications;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la prolongation du contrat de travail de Robert Pelletier, à titre de conseiller en communications jusqu'au 21 juin 2019, selon les mêmes conditions que celles convenues antérieurement. Il est entendu que la somme de 9 860 \$ sera prise à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-086 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement composite 511-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°476;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document

complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 511-R de la Municipalité de Saint-Fabien modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°476, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-087 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement composite 512-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°476;

CONSIDÉRANT la décision dans le dossier 411308R de la Commission de la protection et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le Règlement 2-16 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette entré en vigueur le 21 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 512-R de la Municipalité de Saint-Fabien modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n°476 afin de permettre certains usages non agricoles en zone agricole, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-088 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1117-2019 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 820-2014 et du Règlement 781-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1117-2019 de la Ville de Rimouski concernant l'affichage, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-089 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1118-2019 modifiant certaines dispositions de trois règlements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement composite 1118-2019 de la Ville de Rimouski relativement à l'affichage dans certains secteurs assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-090 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1124-2019 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité

consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1124-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de revoir les dispositions relatives aux droits acquis des enseignes, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-091 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 11-03-2019 concernant le projet de règlement autorisant des travaux d'aqueduc et de voirie dans la rue des Glaces et un emprunt de 104 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 11-03-2019 de la Ville de Rimouski concernant le projet de règlement autorisant des travaux d'aqueduc et de voirie dans la rue des Glaces et un emprunt de 104 000 \$.

19-092 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 12-03-2019 concernant le projet de règlement autorisant des travaux d'aqueduc et de voirie dans la rue des Cristaux et un emprunt de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 12-03-2019 de la Ville de Rimouski concernant le projet de règlement autorisant des travaux d'aqueduc et de voirie dans la rue des Cristaux et un emprunt de 160 000 \$.

19-093 RÈGLEMENT 19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 4-13 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES DOMMAGES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION DE LA FRANGE CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 12 juin 2013, le Règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire 4-13 de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 1^{er} août 2013;

CONSIDÉRANT la publication en novembre 2013 par le ministère de la Sécurité publique, du *Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent (Bas-Saint-Laurent-Gaspésie)*;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le conseil de la MRC à l'effet d'inclure au Règlement de contrôle intérimaire 4-13 des dispositions permettant la construction d'ouvrages de protection contre l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Carrier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 13 mars 2019, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2019;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-03 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 4-13 concernant la prévention des dommages liés à l'érosion et à la submersion de la frange côtière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

19-094 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée Nationale de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT la parution du Cadre normatif en lien avec le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 83 300 \$ disponible aux MRC pour l'élaboration d'un projet de plan régional des milieux humides et hydriques ;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la demande financière dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

19-095 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MTQ POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a obtenu la lettre d'autorisation du ministère des Transports (MTQ), datée du 31 mai 2018 afin de réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce PIIRL doit être complétée à l'intérieur d'une période de 18 mois, soit à l'échéance du 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du PIIRL a été confiée à la firme Tetra Tech;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech demande à la MRC une prolongation de huit semaines afin d'être en mesure de compléter la réalisation du PIIRL;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la MRC d'effectuer le dépôt du PIIRL au MTQ pour le 13 février 2020;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports (MTQ) une prolongation jusqu'au 13 février 2020 pour le dépôt du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

19-096 DEMANDE CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE EN ÉPI

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est une plante aquatique envahissante qui est reconnue pour perturber les lacs et cours d'eau en formant de denses tapis de végétation qui déplacent la végétation indigène;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante modifie l'habitat des poissons et d'autres espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette plante envahissante, lorsqu'elle est bien implantée, perturbe sérieusement l'utilisation des plans d'eau à des fins récréatives et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle en épi est difficile à éradiquer, car de nouveaux plants peuvent se former entre autres par de multiples petits fragments transportés par le courant ou, d'un plan d'eau à l'autre, apportés par tout type d'embarcations;

CONSIDÉRANT QUE les lacs grandement atteints par le myriophylle infligent une dépréciation significative de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de sensibiliser et d'informer l'ensemble de tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau du Québec des gestes à poser pour contrôler la prolifération de cette plante exotique envahissante;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- demande l'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection de lacs et de cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, pour initier et mettre sur pied un Programme national de gestion du myriophylle en épi.
- appuie la déclaration de *L'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle en épi*.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

19-097 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2018 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS et EEQ 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 28 mars 2019, le versement total (100 %) de la compensation 2018 provenant d'Éco Entreprise Québec et RecycleMédias au montant de 261 393,49 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2017;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue le versement des montants présentés aux tableaux 1.

**Tableau 1. Compensation pour la collecte sélective 2018 –
Versement d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (100%)**

Compensation pour la collecte sélective 2018 Répartition du versement de 100 % d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (Basée sur les données de 2017)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2017		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	1 563,85	0,6120	1 599,74
La Trinité-des-Monts	1 063,83	0,4163	1 088,24
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4 724,47	1,8489	4 832,88
Saint-Marcellin	1 579,61	0,6182	1 615,86
Saint-Anaclet-de-Lessard	15 485,84	6,0603	15 841,19
Rimouski	217 505,39	85,1194	222 496,44
Saint-Valérien	3 606,26	1,4113	3 689,01
Saint-Fabien	8 115,96	3,1761	8 302,20
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 884,69	0,7376	1 927,94
TOTAL	255 529,90	100,00	261 393,49

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

19-098 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / PAIEMENT DES TRAVAUX FORESTIERS 2018 ET ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a bénéficié pour la saison 2018 d'un financement de 23 638,00 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 19 101,20 \$ a été engagé pour la réalisation de la planification annuelle forestière sur les terres publiques intramunicipales et que des montants de 269,94 \$ et de 1 204,00 \$ sont nécessaires aux réajustements des travaux 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 16 480,40 \$ est admissible au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 094,74 \$ sera payé à même les droits de coupes générés par les travaux 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été produit et signé par Édouard Moreau, ing.f. et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport d'activités, produit par Édouard Moreau, ing.f., représentant les investissements consentis en 2018, notamment par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de Rimouski-Neigette et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le cosigner.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-099 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / COSMOSS RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente avec COSMOSS Rimouski-Neigette.

19-100 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / L'ARTERRE

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente de gestion pour L'Arterre avec la MRC de Rivière-du-Loup, fiduciaire au dossier, ainsi qu'avec l'ensemble des MRC du Bas-Saint-

Laurent, également partie prenante à l'entente.

19-101 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale au Bas-Saint-Laurent 2018-2020 et désigne M. Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques, en tant que représentant au comité de gestion de l'entente.

19-102 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROTOCOLE D'ENTENTE / SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente relatif au service en travail de rue dans la MRC de Rimouski-Neigette avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et l'organisme En tout C.A.S.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

19-103 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE MODIFIÉE / POSTE DE COORDONNATEUR À LA FORMATION INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente modifiée avec le syndicat relativement au poste de coordonnateur à la formation incendie (projet-pilote).

19-104 EMBAUCHE / COORDONNATEUR A LA FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé un poste temporaire à temps plein (35 heures par semaine) de coordonnateur à la formation incendie pour une période de douze mois;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de Jean-François Tardif au poste temporaire à temps plein (35 heures par semaine) de coordonnateur à la formation incendie pour une période de douze mois, à l'échelon 1 de la classe 4 de la convention collective. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

AUTRES

19-105 MOTION DE CONDOLÉANCES / FAMILLE DE MONSIEUR LÉONARD OTIS

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de M. Léonard Otis, pionnier de la foresterie et du développement régional au Bas-Saint-Laurent, suite à son décès.

19-106 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR BRUNO PARADIS

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Bruno Paradis, préfet de la MRC de La Mitis, suite au décès de son père, Monsieur Marc Paradis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 04.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.